



Conseil d'Administration du 5 juillet 2014

Résolution n° 2014/ 9– CA

Dispositif d'évaluation de la charte du Parc national des Ecrins

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article L331-3-II du Code de l'environnement,

Vu le rapport présenté par le directeur,

Décide :

1. Le dispositif d'évaluation de la charte du Parc national des Ecrins comprend :

- Des questions évaluatives
- Des indicateurs
- Un comité de suivi et d'évaluation de la charte

2. Il est créé un comité d'évaluation et de suivi de la charte qui comprend :

- 2 personnes désignées par le Conseil d'administration.
- 2 personnes désignées par le Conseil scientifique.
- 2 personnes désignées par le Conseil économique, social et culturel.
- 2 personnes désignées par l'association des élus du Parc national des Ecrins.

3. Le comité d'évaluation et de suivi de la charte est animé par un membre élu par le groupe. Son secrétariat est assuré par l'établissement public.

4. Les missions du comité d'évaluation et de suivi de la charte sont les suivantes :

Validations méthodologiques : indicateurs, questions évaluatives.

Examen des résultats des évaluations intermédiaires.

Formulation d'appréciations sur les actions conduites.

Recommandations notamment en matière de corrections d'actions.

Contribution à la valorisation de la charte et de son évaluation.

5. Le comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Le Président

Christian PICHOU

Le Directeur

Bertrand GALTIER